

Département de la Haute-Vienne

❖ *Commune de DOMPS*

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le 2 juin deux mil vingt trois à 20h30, suivant convocation en date du vingt six mai deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr. CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr LECOMTE Jean Luc
Mr. LEROUSSEAUD Sébastien à Mme BOUR Coline
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge

Membre absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme CYRILLE D HOOP Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2023

Secrétaire de séance : Mr. BREUX Sylvain

Délibération 2023/027 en date du 2 juin 2023

Changement de locataire pour le logement communal loué à

Mme le maire indique que , le locataire actuel du logement situé 11 rue de la mairie, a transmis une demande notifiant son souhait de mettre un terme à son bail. Celle-ci a été reçue en mairie le 16 mai 2023. La durée de son préavis est fixée à un mois, son bail prendra donc fin le 16 juin 2023.

En parallèle, a transmis une demande pour louer ce même logement à compter du 17 juin 2023. Le courrier a été reçu en mairie le 16 mai 2023.

Mme le maire propose aux conseillers municipaux de valider ces deux demandes et de louer le logement à dans les mêmes conditions que celles appliquées pour

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable pour la résiliation du bail conclu entre la commune et , pour le logement situé 11 rue de la mairie au 16 juin 2023.
- D'émettre un avis favorable pour la location à à compter du 17 juin 2023.
- De fixer le loyer initial pour la location du logement communal situé 11 rue de la mairie, à 270 € par mois.
- De fixer à 50 € par mois la provision pour le chauffage.
- De préciser que le montant du dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer. Ce dépôt, non productif d'intérêts est indépendant des loyers, lesquels devront être mensuellement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ.

- D'autoriser Madame le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 3 juin 2023
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20230602-2023_027-DE
Date de télétransmission : 03/06/2023
Date de réception préfecture : 03/06/2023